



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018**

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

**Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

**Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

**Absent(s) non excusé(s):**

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

-----

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU  
ET ASSAINISSEMENT METROPOLE 2017 - CM/18/161**

Il est indiqué au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Municipal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

En sa séance du 9 octobre 2018, le Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie, organe délibérant compétent en la matière, a adopté le rapport sur

le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette question.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**CONSIDERANT** que le Maire doit présenter chaque année avant le 31 décembre à son assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent.

**DECIDE D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2017 présenté par Monsieur le Maire.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
19 décembre 2018

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

